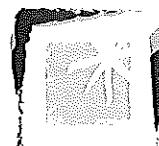


N° DEL/2025-131



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 8 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2025

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTÉ Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTÉ Gérard.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Convention constitutive d'une entente intercommunale concernant la mise en œuvre du Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5221-1, et L.5221-2 relatifs aux conventions d'entente intercommunale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération n°DEL 2024-124 de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières du 10 décembre 2024 relative à la mise en œuvre d'une convention de programme d'intérêt général « Pacte Territorial France Rénov' »,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' Programme d'intérêt général Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze, période du 01/01/2025 au 31/12/2029, signée le 31/01/2025 entre la communauté d'agglomération de Tulle, les communautés de communes du Pays d'Uzerche, Midi Corrézien, Xaintrie Val'Dordogne, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources, le Conseil départemental de la Corrèze et la Préfecture de la Corrèze.

Préambule

Le service public de la rénovation de l'habitat est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il permet de mobiliser localement les usagers et partenaires, donne un égal accès à l'information, le conseil, et oriente les usagers tout au long de leur projet de rénovation.

Les informations, conseils et orientations délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels, tout en assurant une animation optimale des acteurs du territoire.

L'organisation territoriale de ce service public s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les sept établissements publics de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération de Tulle, les communautés de communes du Pays d'Uzerche, Midi Corrézien, Xaintrie Val'Dordogne, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources.

Contexte :

Depuis le 1er janvier 2025, les services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) sont déployés à une échelle infrarégionale selon les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', conformément à la délibération du 13/03/2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Dans la continuité d'une dynamique territoriale, initiée en 2021, pour le conseil à la rénovation sous la forme d'une plateforme mutualisée « espace Conseil France Rénov' », sept établissements publics de coopération intercommunale (7 EPCI) ont souhaité poursuivre leur coopération à travers un PIG – Pacte territorial – France Rénov'.

Ce programme a démarré en début d'année 2025, selon la Convention de Pacte territorial -France Rénov'- Programme d'Intérêt Général (PIG)- Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze co-signée le 31/01/2025 par :

- La Préfecture de la Corrèze
- Le Conseil départemental de la Corrèze
- Les 7 EPCI : Tulle Agglo, désigné maître d'ouvrage de l'opération programmée agissant pour le compte de six EPCI suivantes :
 - ❖ Communauté de communes du Pays d'Uzerche,
 - ❖ Communauté de communes Midi Corrézien,
 - ❖ Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,
 - ❖ Haute-Corrèze communauté,
 - ❖ Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,
 - ❖ Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Ladite convention de Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze est établie pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Elle cadre la stratégie de mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire Haute, Moyenne et Midi Corrèze à travers trois volets :

- Volet 1 : Dynamique territoriale afin de mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
- Volet 2 : Information, conseil et orientation,
- Volet 3 : Accompagnement des ménages .

Ce dernier volet est facultatif et sera mis en œuvre par voie d'avenant selon le calendrier de fin des programmations en cours sur les 7 EPCI et les besoins d'accompagnement des ménages.

Objet de la convention d'entente intercommunautaire

La mise en œuvre du Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze est reconnu comme Programme d'Intérêt Général sur le périmètre des 7 EPCI concernés. Les sept EPCI se regroupent sous forme d'entente intercommunale afin d'exercer ce service public.

Pour le fonctionnement de l'entente intercommunautaire, une convention d'entente précise :

- Les modalités de gouvernance,
- les services apportés au sein de l'entente intercommunautaire
- les modalités de mise en œuvre de la convention du Pacte territorial visant le déploiement du service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.

La convention d'entente intercommunautaire est conclue en cohérence avec la durée de la convention Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze.

Un projet de convention d'entente intercommunautaire a été validée en comité de pilotage de la convention PIG – Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze réuni le 15 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Validé** la convention d'entente intercommunale pour le portage du service public France Rénov' – Service Intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze telle que ci-annexée ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 9 décembre 2025**

Le Président,



Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26